

Déclaration conjointe Relative à la culture

Les deux pays,

Egalement désireux de réaffirmer les liens d'ordre culturel qui les unissent,

Soulignant que la culture est un investissement à moyen et à long terme pour le développement de la créativité et de la sensibilité humaine, et revêt une grande importance pour le développement de la société et d'une économie durable,

Se félicitant des excellentes relations culturelles, entretenues par les deux pays et fondées sur une sensibilité commune des peuples français et japonais à la culture et aux arts, de la qualité et de la densité des échanges artistiques, musicaux, littéraires, éducatifs, scientifiques et techniques, qui témoignent de la richesse de cette relation,

Soulignant l'importance de l'Accord culturel bilatéral entré en vigueur en 1953 et de son rôle moteur dans le développement des échanges entre les acteurs culturels des deux pays,

Réaffirmant leur volonté commune de renforcer la coopération culturelle scellée entre leurs deux pays, fondée sur l'accord de 1953, et souhaitant adapter cette coopération aux évolutions de leurs sociétés en prenant en compte les nouveaux instruments d'action culturelle et l'attachement profond des peuples français et japonais pour leurs cultures et leurs patrimoines, ainsi que la nécessité d'une meilleure connaissance mutuelle,

Rappelant la Feuille de route pour la coopération franco-japonaise 2013-2018 telle qu'elle a été définie par les dirigeants japonais et français (*ajouter la date*),

Déclarent leur intention de coopérer comme suit :

1. Les deux pays rappellent et saluent l'action des institutions culturelles suivantes : la Maison du Japon à la Cité universitaire de Paris, la Maison franco-japonaise de Tokyo, la Maison de la culture du Japon à Paris (la Fondation du Japon), l'Institut français du Japon et ses antennes (Tokyo, Yokohama, Osaka, Kyoto, Fukuoka), la Villa Kujoyama, les Alliances françaises de Sapporo, Sendai, Nagoya et Tokushima, le Bureau japonais de l'Ecole française d'Extrême-Orient, l'Institut français de recherche sur le Japon, le Lycée français international de Tokyo et l'Ecole française du Kansai ;

2- Afin d'augmenter de manière soutenue la mobilité des étudiants et des jeunes chercheurs, ils s'efforceront d'élaborer un programme d'action en vue d'une coopération renforcée entre les établissements d'enseignement supérieur des deux pays. Dans ce cadre, les deux pays encourageront la coopération et l'échange d'information entre les institutions concernées dans le but de développer la reconnaissance mutuelle des diplômes.

3 - Les deux pays s'efforceront de mettre en œuvre les moyens nécessaires, incluant un arrangement éducatif bilatéral, pour favoriser l'enseignement de la langue du partenaire, notamment par le réseau Colibri d'échanges scolaires et de sections bilingues.

4. Au regard de l'évolution de leurs relations culturelles, la France et le Japon souhaitent renforcer leur coopération en particulier dans les domaines suivants :

- les contenus culturels véhiculés par les technologies hertziennes et/ou numériques : cinéma, télévision, livre, jeux vidéo, arts visuels, musiques notamment ;
- le livre : fiction, sciences humaines et sociales, mangas et bandes dessinées ;
- la création contemporaine dans tous ses champs d'expression incluant la mode, l'architecture, le design et les métiers d'art ;
- la valorisation du français et du japonais dans leurs systèmes éducatifs respectifs ;
- les échanges croisés d'élèves, d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs afin d'enrichir davantage la relation et la compréhension entre les deux pays, notamment en s'efforçant de faciliter la délivrance des visas pour les étudiants ;
- la mobilité des acteurs culturels publics et privés et des artistes entre les deux pays ;
- la dimension culturelle des coopérations entre collectivités territoriales française et japonaises ;
- les échanges et partenariats entre les opérateurs culturels publics ou privés, tels que les musées, média et fondations ;
- le développement mutuel de la gastronomie et l'art de vivre, qui représentent pour les deux pays un élément socioculturel de première importance, en renforçant les actions de promotion dans ces domaines et en stimulant les échanges entre les deux pays ;

5. Les deux pays s'attacheront à faciliter le séjour sur leurs territoires des intellectuels et des artistes se produisant dans un cadre institutionnel, ainsi que le fonctionnement de leurs institutions culturelles dans le cadre de leurs législations respectives ;

6. La France et le Japon conviennent de l'importance d'un renforcement de leur dialogue sur leurs politiques culturelles à l'ère numérique dans une optique de stimulation de l'économie de la création et de développement des offres et services culturels;

7. Les deux pays poursuivent le dialogue sur la mise en œuvre de la feuille de route dans le domaine culturel. Ils se réjouissent de l'organisation d'évènements pour célébrer en 2014 le 90^{ème} anniversaire de la création de la Maison franco-japonaise, qui marque une étape essentielle dans l'histoire des échanges culturels entre les deux pays.